

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Convocation du 23 juin 2026, affichée le 23 juin 2026.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 26 (plus une procuration).

Le 29 juin 2026 à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Arnaud GUINARD, Maire.

Présents : Arnaud GUINARD ; Pascale GOGUET, Rozenn COTTO, Ludovic ÉPAILLARD, Roseline MESMIN, Frédéric GRASBON, Lydie GUIHARD (adjoints) ; Armel LEMETAYER, Christine ROUSSIN, Hervé CHILOU, Solen LE DEUN, Erwan LE VAILLANT, Jean-Christian PERROCHEAU, Thierry ROLLAND, Valérie CLÉMENT, Anne LE BIHAN-RAVARY, Géraldine DANDO, Vincent HARDÉ, Aude BAREL, Louis TALLENDIER, Anaïs JAMES, Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Valérie ÉTIENNE, Philippe BARDEL, Mohamed EL YAZIDI.

Absent ayant donné procuration : Manuel DE OLIVEIRA (procuration à Arnaud GUINARD).

Secrétaire de séance : Vincent HARDÉ.

ORDRE DU JOUR

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

♦ Délibérations

- Adoption du règlement budgétaire et financier suite au renouvellement du Conseil municipal
- Encadrement de l'imputation des dépenses au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
- Budget principal - Décision budgétaire modificative
- Construction de la "médiathèque augmentée" : Attribution lot 7 - Serrurerie
- Construction de la "Médiathèque augmentée" : Avenant au marché de travaux (avenant 1 lot 9 - Menuiseries intérieures)
- Étude générale d'urbanisme pour la planification du développement urbain futur de la Commune
- ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/L'Hôtellerie : Approbation du compte-rendu annuel 2025 à la Collectivité
- Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente de l'ilot A à ESPACIL HABITAT
- Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n°10)
- Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n°11)
- Révision des tarifs des services périscolaires et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2026
- Convention avec l'Association Sportive de Romillé pour la mise en place d'une école multisports - Saison 2026/2027
- Participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

♦ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

♦ Informations et questions diverses

En ouverture de séance, M. le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à M. Jean-Yves BAZIN, Conseiller municipal de Romillé et Adjoint au Maire lors de plusieurs mandats, décédé le 17 juin dernier.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juin dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité des votants (une abstention).

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES - PERSONNEL

**Adoption du règlement budgétaire et financier
suite au renouvellement du Conseil municipal**

DÉLIBÉRATION N° 2026-073

***Rapporteur :** M. Ludovic ÉPAILLARD, adjoint délégué aux finances et au personnel*

La Commune de Romillé applique depuis le 1^{er} janvier 2022 la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée de la mandature.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de reprendre et d'actualiser la délibération initialement adoptée à cet effet en 2022, afin de confirmer pour la nouvelle mandature les dispositions en la matière.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles budgétaire, comptable et financière applicables au sein de la Collectivité. Il constitue un document de référence unique destiné à encadrer les pratiques de l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier proposé pour la Commune de Romillé est organisé en quatre parties couvrant l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, à savoir :

- 1^{ère} Partie : Le cadre budgétaire
- 2^{ème} Partie : L'exécution budgétaire
- 3^{ème} Partie : Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année ;
- 4^{ème} Partie : La gestion de la dette.

Ce règlement a vocation à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des décisions du Conseil municipal, afin de tenir compte des spécificités de la Collectivité et de leurs évolutions.

Les membres de la Commission « Finances et Personnel », réunis le 24 juin 2026, ont donné un avis favorable à l'adoption du règlement proposé, qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la séance.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **Adopter** le règlement budgétaire et financier de la Commune.
- **Préciser** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Commune comme à ses budgets annexes.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Encadrement de l'imputation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »	DELIBERATION N° 2026-074
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux pièces justificatives des dépenses publiques locales ;

Vu l'avis émis par les membres de la Commission « Finances et Personnel » réunis le 24 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de définir le périmètre des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » afin d'assurer une bonne lisibilité et un contrôle adapté de l'exécution budgétaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** l'imputation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les dépenses liées à l'organisation des manifestations officielles et événements communaux, notamment les cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, vœux du maire et réunions publiques, ainsi que les frais de réception associés, incluant les boissons et prestations de restauration, les décorations, la sonorisation, l'éclairage et plus généralement l'ensemble des moyens matériels nécessaires au bon déroulement de ces événements.
- les dépenses relatives aux récompenses et attentions protocolaires remises à l'occasion d'événements communaux, notamment les fleurs, bouquets et gerbes, ainsi que les médailles, coupes, plaques, gravures et présents offerts dans le cadre de manifestations telles que les naissances, mariages, décès, départs, manifestations sportives, culturelles ou économiques et réceptions officielles.
- les dépenses relatives aux animations et événements culturels ou scolaires organisés par la commune, incluant les prestations artistiques, spectacles, animations et interventions de prestataires, ainsi que les dépenses liées aux spectacles de Noël organisés par la commune au bénéfice des écoles communales.
- les dépenses de communication liées directement aux événements précités, comprenant les frais d'annonces, de publicité et de communication relatifs aux manifestations organisées par la commune.

- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter une modification au budget principal afin d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » suite à l'adoption de la délibération précédente. Cette opération est équilibrée en diminuant les crédits ouverts au compte 617 « Etudes et recherches ».

Les membres de la Commission « Finances et Personnel », réunis le 24 juin 2026, ont donné un avis favorable à l'adoption de la présente décision budgétaire modificative.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Sens	Sect.	Chap.	Article	Libellé article	Prévu au budget	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT							
D	F	011	6232	Fêtes et cérémonies	6 000 €	3 000 €	9 000 €
D	F	011	617	Etudes et recherches	60 000 €	-3 000 €	57 000 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES						0,00	

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Construction de la « médiathèque augmentée » - Attribution du lot n° 7 : Serrurerie

DELIBERATION N° 2026-076

Rapporteur : M Arnaud GUINARD, Maire

Par délibération n° 2026-10 en date du 16 février 2026, et à l'issue d'une consultation de type « Marché à Procédure Adaptée » (MAPA), le Conseil municipal a attribué 16 des 17 lots techniques constitutifs du marché global pour la construction de la « médiathèque augmentée ». Il a par contre, par cette même délibération, déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (en raison d'une absence d'offres) le lot n° 7 (serrurerie, qui avait été estimé par la maîtrise d'œuvre à 228 000,00 € HT) en proposant que celui-ci soit relancé via le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il n'y avait pas lieu de modifier particulièrement les prestations demandées à ce lot.

Interrogée dans ce cadre, l'entreprise MMT sise 7 Allée du Clos Melès – ZAC des Cormiers – 35650 LE RHEU a récemment fait part de son intérêt pour la réalisation de ces travaux. Elle a par conséquent transmis une offre financière pour l'exécution des prestations demandées, qui s'élève au total à la somme de 172 000,00 € HT.

Analysée par la maîtrise d'œuvre, cette offre a été jugée tout à fait satisfaisante, en qualité comme en prix. L'entreprise MMT est par ailleurs parfaitement reconnue pour ses compétences en métallerie et serrurerie.

Les membres des commissions « Finances – Personnel » et « Bâtiments – Voirie – Espaces et équipements publics et Sécurité publique », réunis conjointement le 24 juin, ont donné un avis favorable à la signature de ce marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'offre transmise par l'entreprise MMT sise 7 Allée du Clos Melès – ZAC des Cormiers – 35650 LE RHEU pour l'exécution des travaux de serrurerie, constituant le lot 7 du marché global pour la réalisation de la « médiathèque augmentée »
- **Autoriser** M. le Maire à signer le marché avec cette entreprise, pour un montant de 172 000,00 € HT.

En incluant ce dernier lot, le montant total initial des marchés de travaux pour la réalisation de la « médiathèque augmentée » se chiffre donc à 3 183 415,91 € HT (et à 3 203 322,91 € HT désormais compte tenu de l'avenant n°1 déjà conclu concernant le lot 2 (terrassement-VRD) signé avec l'entreprise POTIN).

À la demande de M. Arnaud GUINARD, M. Philippe BARDEL précise que la partie « scénique » de ce lot comprend uniquement la fourniture et la pose de la structure principale du gril et l'installation de la passerelle technique intérieure. Les équipements scéniques (dispositifs de suspension et de guidage, porteuses, système de levage) ne sont par contre pas inclus dans l'offre. Ils feront l'objet, mais ultérieurement, d'un autre marché.

M. Laurent BEUCHET indique que son équipe est un peu « embêtée » par ce sujet. Il regrette en effet que les informations fournies en Commission à ce sujet aient été particulièrement lacunaires, et que les chiffres donnés n'aient absolument pas été étayés : aucun devis n'a été présenté et aucune indication n'a pu être fournie sur les prestations qui seront réellement réalisées par l'entreprise. Il déplore grandement cet état de fait tout en précisant que la Minorité ne votera toutefois pas contre la conclusion du marché, ayant bien saisi les conséquences d'un éventuel report de la décision. Il s'inquiète toutefois du prix proposé, qui semble un peu élevé.

M. le Maire admet qu'il y a effectivement eu sur le sujet un manque de clarté lors de la réunion conjointe des Commissions « Finances – Personnel » et « Bâtiments – Voirie – Espaces et équipements publics et Sécurité publique » du 24 juin dernier, et s'en excuse. Il souligne cependant la nécessité qu'il y a à trancher rapidement ce sujet, afin de pouvoir lancer enfin les travaux de construction de la future « médiathèque augmentée ». Mme Pascale GOGUET rappelle ainsi que cela fait trois mois déjà que la Commune attend une offre financière pour ce lot serrurerie, déclaré infructueux en février dernier. Pour ce qui est du montant du devis, M. Hervé CHILOU confirme qu'il est de son point de vue effectivement un peu cher.

Pour conclure sur cette affaire, M. le Maire informe l'Assemblée que M. Philippe BARDEL, Conseiller municipal de la Minorité et précédemment Adjoint à la vie associative et au développement sportif et culturel, a accepté de faire une présentation du projet de « médiathèque augmentée », qu'il a en grande partie porté durant le précédent mandat. Celle-ci se déroulera à la rentrée.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	22
NOMBRE DE VOIX POUR	:	22
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	5

Rapporteur : M Arnaud GUINARD, Maire

La réalisation des travaux pour la construction de la « médiathèque augmentée » a donné lieu à la passation de 17 marchés de travaux allotés en lots techniques.

Les ordres de service prescrivant le commencement de ces travaux ont été notifiés à effet du 7 avril dernier. Toutefois, en raison des nombreuses questions techniques qu'il était nécessaire de régler avec les entreprises au cours de la période de préparation, le démarrage effectif des travaux intervient tout juste actuellement.

Dans le cadre de la période de préparation, plusieurs interrogations ont notamment concernées les travaux affectés au lot n°9 (menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise SAS Agencements Menuiserie ROCHEREUIL (AMR), pour un montant de 157 110,45 € HT. Les interrogations portaient en particulier sur la mise en place d'un platelage technique (plancher scénique) dans l'auditorium (équipement indispensable, mais qui ne figure pas aujourd'hui dans le CCTP de travaux), mais également sur la fourniture et la pose de banquettes pour les gradins des rangs 2 à 7 de l'auditorium. Cette prestation avait en effet, lors de la consultation des entreprises, été proposée en « Prestation Supplémentaire Éventuelle » et retenue ensuite par le Conseil municipal (considérant notamment le bon résultat de la consultation sur le plan financier), pour un montant de 24 354,09 € HT.

L'entreprise AMR a chiffré la mise en place du platelage technique pour un total de 56 650,52 € HT.

Compte tenu de la nécessité d'un tel équipement, il est proposé au Conseil municipal de retenir cette prestation, au prix proposé. Par contre, la mise en place de banquettes de gradins dans l'ensemble de l'auditorium, bien que s'avérant intéressantes pour le confort des spectateurs, représente un coût relativement conséquent. C'est pourquoi, considérant que le 1^{er} rang de l'auditorium est de toute façon équipé de banquettes (ce qui permettra de répondre aux besoins des personnes les plus âgées ou en situation de handicap), il est proposé de retirer cette prestation, ce qui permettra donc une économie non négligeable.

Ces modifications proposées nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise AMR pour la réalisation des prestations du lot 9 (menuiseries intérieures) relatives à la construction de la « médiathèque augmentée ».

Les membres des Commissions « Finances – Personnel » et « Bâtiments – Voirie – Espaces et équipements publics et Sécurité publique », réunis conjointement le 24 juin, ont donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux passé pour la construction de la « médiathèque augmentée » entre l'entreprise AMR, titulaire du lot 9 (menuiseries intérieures) et la Commune , mettant à la charge de l'entreprise la réalisation d'un platelage technique dans l'auditorium pour un montant de 56 650,52 € HT, et retirant la mise en place de banquettes de gradins sur les rangs 2 à 7 de l'auditorium, chiffrée à 24 354,09 € HT.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à revêtir cet avenant de sa signature.

L'avenant n° 1 au marché conclu entre l'entreprise AMR et la Commune entraîne au total une augmentation du marché de 32 296,43 € HT. Celui-ci, initialement de 157 110,45 € HT, est donc désormais porté à 189 406,88 € HT. Le total des marchés de travaux pour la construction de la médiathèque augmentée passe quant à lui à 3 235 619,34 € HT.

Concernant le plancher scénique, M. Philippe BARDEL explique qu'il ne s'agissait pas d'un oubli mais d'un choix délibéré de l'équipe précédente de retirer cette prestation en cours de consultation des entreprises. En effet, la solution qui avait initialement été décrite au CCTP a, à la réflexion, finalement semblé inadaptée. En outre, cette prestation avait été incluse dans le lot « charpente », ce qui n'était pas très pertinent. En tout état de cause, la solution de plancher scénique avec simple lambourdage désormais proposée, dans le lot « menuiseries intérieures », s'avère indiscutablement plus appropriée. Il précise par ailleurs, s'agissant des gradins, que c'est un habillage en banquette qui avait été retenu : la suppression de cette prestation n'entraînera donc pas de gains de place dans l'auditorium. Il prend acte de cette suppression tout en espérant que les assises en bois restent bien prévues, ce que lui confirme M. le Maire.

Ce dernier fait ensuite savoir à l'Assemblée que la subvention sollicitée par la Commune auprès de l'État, au titre de la DSIL, a bien été retenue mais hélas, pas à hauteur des espérances. En effet, une somme de 170 000 € a été allouée dans ce cadre à la Collectivité, alors que 300 000 € figuraient dans les plans de financement établis.

À ce sujet, M. Armel LEMETAYER indique qu'il est compliqué de suivre les enjeux financiers liés à la construction de la « médiathèque augmentée » étant donné les évolutions constantes des dépenses comme des recettes. M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint aux Finances, fait savoir qu'il met régulièrement à jour un tableau de suivi de ces dernières. Celui-ci, qui a été présenté aux membres de la Commission « Finances et Personnel » du 24 juin dernier, sera transmis à l'ensemble du Conseil municipal.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	2

URBANISME - LOGEMENTS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

**Étude générale d'urbanisme pour la planification
du développement urbain futur de la Commune**

DELIBERATION N° 2026-078

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Il est rappelé que par délibération n° 2025-105 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal avait accepté l'engagement d'une étude visant à définir pour les prochaines années les priorités de la Commune en matière de développement urbain.

Cette décision avait été prise à l'unanimité considérant que le mandat qui s'achevait concluait un cycle de projets engagés il y a une dizaine d'années (la réalisation de la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys notamment) et qu'il n'existait plus désormais pour la Commune, hormis l'aménagement du faubourg de l'Encrier qui n'en est encore qu'à ses prémices, de projets d'urbanisme de moyen ou plus long terme.

L'étude proposée visait, après analyse des besoins à l'échelle communale et en concertation avec la population, à l'établissement d'un schéma directeur portant sur le fonctionnement futur attendu de l'agglomération, et à identifier les évolutions à mettre en œuvre pour cela en termes d'habitat, de commerces, d'équipements, de mobilité, etc....

Il s'agissait donc également, par cette étude, de préciser et de hiérarchiser les secteurs de renouvellement urbain et d'extension urbaine sur lesquels la Commune devra intervenir demain en priorité, et d'imaginer les orientations d'aménagement et de programmation de celles-ci.

La Commune de Romillé adhérant à la Centrale d'achat métropolitaine REGATE, elle peut passer des commandes dans le cadre de ce marché.

Le groupement titulaire de celui-ci avait donc adressé, début janvier, une proposition financière établie sur la base des prix unitaires arrêtés au marché (soit 700 € HT par journée de travail en agence et 900 € HT par journée de travail avec déplacement dans la commune) s'établissant à 20 400 € HT pour la réalisation de la phase « diagnostic et identification des enjeux » et à 18 600 € HT pour l'élaboration du plan-guide. Des prestations optionnelles ont également été chiffrées pour les études pré-opérationnelles qui pourraient être éventuellement menées et pour l'organisation de différentes actions de concertation.

Compte tenu des échéances électorales intervenues en mars dernier, et du changement de majorité que celles-ci ont entraîné -ce qui a forcément nécessité pour la nouvelle équipe municipale un temps d'appropriation des dossiers- aucune suite n'a encore, à ce jour, été donnée à cette proposition.

Après échanges avec les différents acteurs concernés, et en particulier le référent urbanisme de Rennes Métropole pour la Commune ainsi que, bien entendu, le prestataire pressenti, puis en avoir échangé le 1^{er} juin dernier en Commission « Urbanisme – Logements – développement économique et commercial »,

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Confirmer** la décision d'engagement d'une étude urbaine visant à définir les priorités de la Commune en matière de développement urbain.
- **Approuver** la proposition formulée à cet effet par le groupement constitué de la SARL d'Architecture ELSAA, représenté par M. Sylvain SABAU (mandataire du groupement), de la SARL LEMEROU Architecture et de l'Atelier de Paysage Charles DARD, qui correspond pleinement aux attentes de la Commune.
- **Autoriser** le Maire à passer commande avec ce groupement dans le cadre de la Centrale d'achat métropolitaine REGATE, pour la réalisation des phases « diagnostic et identification des enjeux » et « élaboration du plan-guide », ainsi que pour la mise en œuvre de la concertation proposée dans le cadre de la phase 1 (organisation d'une réunion publique et d'une visite « en marchant ») soit pour un montant total de 42 150 € HT.

Il sera décidé ultérieurement des modalités d'organisation de la concertation à mettre en place avec le public dans le cadre de la phase 2. Un bon de commande complémentaire pourra en effet être donné au prestataire à ce sujet le moment venu (normalement au terme de la réalisation de la phase 1). De la même façon et si nécessaire, des bons de commande particuliers seront ultérieurement émis pour la réalisation d'éventuelles études pré-opérationnelles. La réalisation de telles études ne pourra toutefois pas être décidée avant l'établissement du plan-guide

M. Laurent BEUCHET accueille avec satisfaction la proposition faite de lancer l'étude d'urbanisme qui avait été projetée à la fin du précédent mandat. Il constate que le travail préparatoire réalisé à ce sujet par l'équipe alors en place n'a donc pas été vain. Il rappelle l'urgence qu'il y a, à ses yeux, d'engager cette étude dans la mesure où il devient essentiel de programmer pour le moyen terme des opérations de construction sur la commune : or, le temps des études préalables est toujours long.

M. le Maire confirme qu'il est bien en phase avec ce point de vue, rappelant notamment les fortes obligations de la Commune en matière de production de logements sociaux, qui viennent encore de se renforcer depuis que la métropole rennaise est classée en « zone tendue » sur le plan du logement. Il rappelle que le non-respect de ces obligations peut en effet entraîner des prélèvements extrêmement importants sur les recettes fiscales de la Collectivité. Il confirme par ailleurs que l'étude qui va être lancée sera bien globale, et qu'elle analysera notamment les

besoins à moyen terme en équipements publics. Mme Pascale GOGUET corrobore ces propos, en ajoutant qu'une étude sur le commerce sera également effectuée (par et au frais de Rennes Métropole). Elle souligne en outre que l'étude d'urbanisme que la Commune propose de lancer permettra également d'alimenter la modification n° 3 du PLUi, que Rennes Métropole vient d'engager.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie : Approbation du compte-rendu annuel 2025 à la Collectivité	DELIBERATION N° 2026-079
--	---------------------------------

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Selon les termes de l'article 33 du traité de concession, la société OCDL-LOCOSA, en qualité d'aménageur de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie, doit remettre chaque année à la Commune, pour approbation par le Conseil municipal, un compte-rendu annuel à la collectivité locale (le CRACL) sur l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier actualisé au 31 décembre de l'année N-1, et qui présente les perspectives et prévisions pour l'année en cours.

Conformément aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu doit comporter les éléments nécessaires au contrôle technique, financier et comptable qu'il appartient au concédant d'exercer et notamment des éléments concernant :

- La maîtrise foncière ;
- La programmation de logements ;
- L'état d'avancement administratif, commercial et opérationnel ;
- Le bilan prévisionnel actualisé ;
- Les perspectives d'évolution de l'opération.

La société OCDL-LOCOSA a remis dernièrement à la Commune son CRACL arrêté au 31 décembre 2025.

Ce document fait l'objet d'une présentation en séance.

Le Conseil municipal sera ensuite invité à :

- **Approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté au titre de l'année 2025 par la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) pour la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys / l'Hôtellerie.

M. Philippe BARDEL demande pourquoi, dans le bilan financier de l'opération qui est présenté, les charges d'entretien de voirie et d'espaces verts augmentent de 60 000 €. Il lui est répondu que des retards ont été pris dans la mise en œuvre des constructions, qui repoussent d'autant la rétrocession aux personnes publiques des différents espaces communs. Pendant ce temps, l'aménageur doit donc continuer de les entretenir, ce qui représente des charges non projetées initialement. M. Laurent BEUCHET rappelle à ce sujet que le contrat de concession précise les modalités de partage, entre l'aménageur et la Commune, de l'éventuel excédent de l'opération, de même que la prise en charge du déficit, le cas échéant.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27

NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

**Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » -
Vente de l'ilot A à ESPACIL HABITAT**

DELIBERATION N° 2026-080

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Par un arrêté du 24 octobre 2023, la Commune a été autorisée à aménager, rue de Frépignon, un lotissement dénommé « le Champ Rouatard 3 » constitué de 13 lots libres de constructeur et d'un ilot de 841 m² destiné à la construction d'un ensemble de logements sociaux.

Sur cet ilot, la société ESPACIL HABITAT envisage, en accord avec la Collectivité, la construction de six pavillons à vocation sociale, de type PLS (soit des logements financés par un Prêt Locatif Social).

Cette société devrait ainsi prochainement déposer à cet effet une ou plusieurs demandes de permis de construire.

Pour permettre à ESPACIL HABITAT de réaliser cette opération, il est proposé de lui céder cet ilot au prix de la charge foncière administrée sur le secteur de l'opération, c'est-à-dire sur la base de 230,00 € HT par m² de surface habitable construite, soit compte-tenu des six logements projetés : 230,00 € HT X 491 m² = 112 930,00 € HT, et donc 124 223,00 € TTC étant donné que la vente des terrains de ce lotissement est assujettie à la TVA au taux de 10 %.

Dans un avis daté du 21 mai 2026, la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE – Anciennement France Domaine), a validé ce prix de vente dans la mesure où il s'appuie spécifiquement sur les dispositions du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la vente à la société ESPACIL HABITAT, société anonyme d'habitation à loyer modéré dont le siège social est situé 20 Rue Guy Ropartz à Rennes (35), de l'ilot A du lotissement « le Champ Rouatard 3 », constitué de la parcelle cadastrale AB 560 sise « le Carré » d'une contenance cadastrale de 841 m², au prix de 112 930,00 € HT, soit 124 223,00 € TTC après application d'une TVA au taux de 10 %.

- **Consentir** à ce que cette vente s'effectue sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Obtention de PC purgés de tous recours permettant la construction de 6 logements représentant 491m² de surface habitable, ainsi que des annexes ;
- Obtention d'un agrément PLS (étant précisé que celui-ci a déjà été obtenu par ESPACIL HABITAT, pour la dite opération, en 2023).

- **Autoriser** M. le Maire à signer pour cette opération l'avant-contrat de vente ainsi que, ultérieurement, l'acte de vente authentique, lesquels seront établis en l'étude notariale de Maître François-Marie BIENVENUE et Virginie LORET, notaires associés à Romillé -avec le concours de Maître Raymond-Xavier BOURGES, de l'étude notariale Lexonot de Rennes, notaire de l'acquéreur- de même que tout autre document susceptible de se rapporter à la présente décision.

- **Préciser** que le prix de vente final de ce terrain sera éventuellement corrigé en fonction de la surface habitable exacte des six logements construits, telle que figurant dans le ou les permis de construire qui auront été accordés à cet effet à ESPACIL HABITAT (la base de calcul du prix de vente restant 230,00 € HT par m² de surface habitable réellement construite, assortie d'une TVA au taux de 10 %).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 10)	DELIBERATION N° 2026-081
--	---------------------------------

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.

Dans le respect du processus établi, Madame Chloé CHASSANG et M. Thomas LEMEUR, actuellement domiciliés 13, Boulevard de la Grande Boucle à Bédée, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 10 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 303 m², et est proposé au prix de 50 500,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 60 600,00 € TTC.

Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».

Mme CHASSANG et M. LEMEUR étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 10 de ce lotissement depuis la défection de M. et Mme LEMARDELE (cf délibération du Conseil municipal n° 2025-107 en date du 15 décembre 2025), il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame Chloé CHASSANG et M. Thomas LEMEUR, actuellement domiciliés 13, Boulevard de la Grande Boucle à Bédée, le lot 10 dudit lotissement, d'une superficie de 303 m², au prix de 50 500,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 60 600,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à Mme CHASSANG et M. LEMEUR une subvention de 1 500,00 € pour l'aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée aux intéressés, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

Concernant la subvention de 1 500 € accordée aux acquéreurs pour le financement d'un dispositif de récupération des eaux de pluie, M. Laurent BEUCHET précise qu'il s'agit juste en réalité d'un flux financier transitant par la Commune. En effet, cette dernière a bénéficié de la part de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), et afin d'encourager au déploiement de ce type de dispositif, d'une subvention globale d'un montant de 19 500 €, charge à elle toutefois d'en faire ensuite bénéficier individuellement les acquéreurs des différents lots libres proposés dans le lotissement.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

**Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » -
Vente d'un lot libre (lot n° 11)**

DELIBERATION N° 2026-082

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.

Dans le respect du processus établi, Madame Emmanuelle BASSET et son époux, Matthew SULLIVAN, actuellement domiciliés 4 allée des Ébénistes à Romillé, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 11 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 370 m², et est proposé au prix de 61 666,67 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 74 000,00 € TTC.

Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».

M. et Mme BASSET étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 11 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame Emmanuelle BASSET et son époux, Matthew SULLIVAN, actuellement domiciliés 4 allée des Ébénistes à Romillé, le lot 11 dudit lotissement, d'une superficie de 370 m², au prix de 61 666,67 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 74 000,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.

- **Accorder** à M. et Mme BASSET une subvention de 1 500,00 € pour l'aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée aux intéressés, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Révision des tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION N° 2026-83

Rapporteur : Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Les tarifs des services enfance -périscolaires, extrascolaires et restauration- actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil Municipal par délibération n° 2025-053 du 19 mai 2025, et sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2025 (soit à la rentrée scolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'augmentation des frais de gestion des services et des investissements réalisés, une augmentation générale de ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2026, date de la rentrée scolaire.

Il est rappelé que l'accès aux services extrascolaires et périscolaires de la Commune n'est possible que sous réserve que les enfants aient été au préalable inscrit via le portail famille. Chaque famille doit faire une demande auprès du service enfance de la Commune pour la création d'un compte utilisateur. Sans cette réservation, l'accès au service pourra être refusé à l'enfant. Les délais d'inscription et de désinscription aux différents services sont les suivants :

- Service de restauration inscription et désinscription jusqu'à 48h avant le service.
- Service périscolaire (matin, soir, mercredi) inscription et désinscription jusqu'à 48h avant le service.
- Service extrascolaire (vacances scolaires) inscription et désinscription jusqu'à 48h avant le service.
- Camps inscription définitive lors de la réunion d'information.

Vu l'avis favorable à ce sujet de la Commission « Enfance – Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour les services périscolaires et extrascolaires de la Commune, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

1 – TARIFS DE RESTAURATION :

1.1 - Restaurant scolaire (uniquement les jours scolaires)

Catégorie de QF	Tarifs 2026-2027*	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	3,61 €*	4,87 €*

620€ ≤ QF < 950€	4,02 €*	5,43 €*
950€ ≤ QF ≤ 1000€	4,60 €*	6,21 €*
1000€ < QF < 1200€	4,60 €	6,21 €
1200€ ≤ QF < 1500€	5,08 €	6,85 €
QF ≥ 1500€	5,57 €	7,53 €
Tarif spécial en cas de fourniture d'un panier repas	2,20 0€	2,20 €
Personnel périscolaire	4,16 €	
Enseignant et extérieur à titre exceptionnel	7,28 €	7,28 €

* Dans le cadre de la convention signée avec l'Etat pour le soutien d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, et pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1,00 € maximum, **le tarif de restauration des familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000€ sera en réalité facturé 1,00 €.** Cette tarification concerne uniquement les repas pris sur les journées scolaires.

1.2 - Restaurant périscolaire et extrascolaire (mercredi et période de vacances)

Catégorie de QF	Tarifs 2026-2027	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	3,61 €	4,87 €
620€ ≤ QF < 950€	4,02 €	5,43 €
950€ ≤ QF ≤ 1000€	4,60 €	6,21 €
1000€ < QF < 1200€	4,60 €	6,21 €
1200€ ≤ QF < 1500€	5,08 €	6,85 €
QF ≥ 1500€	5,57 €	7,53 €
Tarif spécial en cas de fourniture d'un panier repas	2,20 €	2,20 €
Personnel périscolaire	4,16 €	4,16 €
Enseignant et extérieur à titre exceptionnel	7,28 €	7,28 €

La fiche d'inscription au service de restauration est à renseigner entièrement et à signer chaque année scolaire.

La réservation d'un repas entraîne une facturation même si l'enfant est absent (sauf sur présentation d'un certificat médical); la non-réservation du repas entraînera une facturation de deux repas par oublis.

Lors des grèves, la réservation du repas sur le portail famille permet au personnel du service Enfance de comptabiliser la présence au Service Minimum d'Accueil (SMA). Les familles sont invitées à modifier la réservation prévue suivant la présence ou non de l'enfant au SMA. La non-réservation du repas pendant le SMA ou la surréservation du repas entraînera une facturation de deux repas. Le délai légal de prévenance des grèves étant de 24h, le délai de réservation sera modifié lors du SMA ; le service enfance ne pourra ouvrir la réservation à la restauration que lorsque les enseignants grévistes seront connus du service.

2 - TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

2.1 - Accueil du matin (jours scolaires)

Catégorie de QF	Tarifs 2026-2027*	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	1,21 €	1,60 €
620€ ≤ QF < 950€	1,36 €	1,79 €
950€ ≤ QF < 1200€	1,51 €	2,00€
1200€ ≤ QF < 1500€	1,70 €	2,25 €
QF ≥ 1500€	1,82 €	2,42 €

* Par présence durant les horaires d'ouverture de l'accueil de garderie du matin, entre 7h15 et 8h20. Exceptionnellement la durée de l'accueil peut être modifiée, le tarif restera inchangé.

2.2 - Accueil du soir périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi semaine scolaire)

Catégorie de QF	Tarifs 2026-2027*	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	1,98 €	2,67 €
620€ ≤ QF < 950€	2,22 €	2,99 €
950€ ≤ QF < 1200€	2,89 €	3,90 €
1200€ ≤ QF < 1500€	3,27 €	4,41 €
QF ≥ 1500€	3,50 €	4,73 €

* Par présence durant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire du soir, entre 16h45 et 19h. Exceptionnellement la durée de l'accueil peut être modifiée, le tarif restera inchangé.

2.3 - Accueil de loisirs multisites périscolaire (mercredis)

Catégorie de QF	Habitants de Romillé - Tarifs 2026-2027		
	Tarif journée*	Tarif ½ journée avec repas*	Tarif ½ journée sans repas
QF < 620€	14,11 €	8,43 €	6,96 €
620€ ≤ QF < 950€	15,88 €	9,49 €	7,80 €
950€ ≤ QF < 1200€	17,64 €	10,55 €	8,68 €
1200€ ≤ QF < 1500€	19,39 €	11,82 €	9,73 €
QF ≥ 1500€	21,15 €	12,90 €	10,62 €
Catégorie de QF	Habitants de communes extérieures - Tarifs 2026-2027		
	Tarif journée*	Tarif ½ journée avec repas*	Tarif ½ journée sans repas
QF < 620€	18,87 €	11,27 €	9,31 €
620€ ≤ QF < 950€	21,23 €	12,69 €	10,43 €
950€ ≤ QF < 1200€	23,59 €	14,12 €	11,61 €
1200€ ≤ QF < 1500€	25,93 €	15,81 €	13,01 €
QF ≥ 1500€	26,92 €	17,26 €	14,19 €

* le repas est facturé en plus du tarif indiqué

2.4 - Accueil de loisirs multisites extrascolaire (vacances uniquement) :

Catégorie de QF	Tarifs 2026-2027 (par heure*)
-----------------	-------------------------------

	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	1,37 €	1,86 €
620€ ≤ QF < 950€	1,53 €	2,06 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	1,70 €	2,29 €
1200€ ≤ QF < 1500€	1,95 €	2,63 €
QF ≥ 1500€	2,11 €	2,85 €

* Toute heure engagée est due dans les limites des heures d'ouverture du service, le repas est facturé en plus du tarif indiqué.

2.5 - Supplément pour les activités complémentaires (valable quel que soit l'accueil)

Type d'activité	Tarifs 2026-2027	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
Sur place à Romillé et/ou activité à faible coût (activité « découverte »)	3,92 €	3,92 €
Extérieure et/ou activité à coût moyen (activité « découverte plus »)	6,49 €	6,49 €
Activité spécifique à coût élevé (activité « découverte super plus »)	10,41 €	10,41 €

Concernant les accueils périscolaires et extrascolaires, toute réservation non honorée par la présence ou toute absence de réservation de l'enfant sera facturée double sauf justificatif médical. Tout retard pour venir chercher l'enfant à la fermeture des accueils de loisirs sera facturé double.

À la demande de Mme Valérie ÉTIENNE, Mme Roseline MESMIN précise les taux d'augmentation proposés pour les différents services, par rapport aux tarifs actuels : le taux d'augmentation des tarifs de restauration scolaire est de 4 %, de même que celui des accueils périscolaires du soir et des accueils de loisirs extrascolaires ; celui des accueils de loisirs périscolaires est de 5 % ; et celui de la garderie périscolaire du matin de 6 %. M. Laurent BEUCHET rappelle que les tarifs avaient déjà augmenté assez nettement l'année précédente, en lien avec la création d'un 4^{ème} poste de production au restaurant scolaire. Il attire donc l'attention de la majorité municipale sur cette situation et ses conséquences éventuelles pour les familles.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Convention avec l'Association Sportive de Romillé pour la mise en place d'une école multisports – Saison 2026-2027

DÉLIBÉRATION N° 2026-084

Rapporteur : Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

L'Association Sportive de Romillé (ASR) anime depuis plusieurs années, avec le soutien de la Commune, une école multisports.

Ce dispositif est destiné en priorité aux enfants éloignés du sport, que ce soit pour des raisons sociologiques ou financières. L'école multisports doit permettre la découverte et l'expérimentation de différentes activités sportives, le développement de la motricité des

enfants qui la fréquentent, la promotion des activités existantes dans les clubs locaux et notamment dans les différentes sections de l'ASR.

La Commune soutient depuis toujours la mise en œuvre de cette école multisports par l'attribution d'une subvention à l'ASR, mais également par la fourniture d'aides matérielles (notamment la mise à disposition gratuite de salles de sports communales) et de moyens humains.

Depuis septembre 2025, l'ASR a proposé d'intégrer au sein de l'école multisports les quatre activités suivantes : le Kid'Sport, qui s'adresse aux enfants de 4 et 5 ans en leur proposant diverses pratiques sportives dans le but de renforcer leur équilibre et leur motricité ; l'école multisports, qui vise les enfants âgés de 6 à 10 ans en leur permettant de découvrir différentes disciplines proposées par les associations locales ; l'Urbadofit, pour enfants de 11 à 14 ans et va privilégier les activités de plein air (roller, trottinette, course d'orientation...); enfin le « Sport en famille », pour renforcer le lien intergénérationnel à travers le partage et la découverte de pratiques sportives traditionnelles ou innovantes.

Pour la mise en œuvre, par l'ASR, de l'école multisports sur la saison 2026-2027, il est proposé que la Commune de Romillé lui attribue une subvention financière d'un montant maximum total de 6 250 €, dont 70 % sera versé dès signature de la convention, et le solde après présentation du bilan de l'opération, et en fonction des résultats présentés.

Vu Le bilan transmis et exposé par l'ASR concernant la mise en œuvre de l'école multisports sur la saison 2025-2026, qui a démontré une nouvelle fois l'intérêt de ce projet mais aussi que l'ensemble des objectifs qui lui avait été assigné pour la dite saison avait bien été rempli ;

Considérant par conséquent l'intérêt qu'il y a de poursuivre la mise en œuvre de l'école multisports sur une nouvelle saison ;

Vu la convention projetée entre les Parties pour la mise en place de l'école multisports sur la saison 2026-2027 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance en date du 8 juin 2026 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le renouvellement, en partenariat avec la Commune, du projet « école multisports » animé par l'Associative Sportive Romillé pour l'année scolaire 2026-2027.
- **Valider** les termes de la convention 2026-2027 de partenariat projeté entre les parties à cet effet et autoriser M. le Maire à la revêtir de sa signature.
- **Accepter** d'allouer en conséquence à l'ASR une subvention d'un montant maximum de 6 250 €, qui sera versée dans les conditions indiquées dans ladite convention. Ces subventions seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal 2026 de la Commune à l'article 65748.

Il est en outre précisé que le solde de la subvention accordée à l'ASR pour la mise en œuvre de l'école sur l'année scolaire 2025-2026, soit la somme de 1 875,00 €, sera prochainement versé à l'association, considérant qu'elle a parfaitement respecté ses engagements contractuels en la matière.

M. Philippe BARDEL rappelle que l'un des objectifs précédemment assigné à l'école multisports était de favoriser la découverte du sport aux enfants issus de familles culturellement éloignés de celui-ci. Il demande si cet objectif a été obtenu cette année. Mme Roseline MESMIN lui confirme que celui-ci a été très correctement atteint au cours de la saison écoulée. Elle propose à ce sujet de diffuser aux membres du Conseil municipal intéressés le bilan fourni à cet effet par l'Association Sportive de Romillé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

CADRE DE VIE, MOBILITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

DÉLIBÉRATION N° 2026-085

Rapporteur : M Arnaud GUINARD, Maire

Par délibération n° 2019-078 en date du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de revaloriser l'accompagnement financier de la Commune au bénéfice des personnes privées amenées à détruire des nids de frelons asiatiques découverts à l'intérieur de leur propriété.

Il s'agissait par cette décision, d'encourager la destruction de tout nid de frelon asiatique présent sur le territoire communal, pour la sécurité des personnes d'une part, mais également dans l'intérêt de la biodiversité. Cette espèce introduite accidentellement en France au début des années 2000 représente en effet une menace pour les pollinisateurs, et pour les abeilles domestiques en particulier.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé de verser aux personnes privées une aide financière de 60 € pour toute destruction de nid de frelon asiatique effectué, et de 80 € en cas de nid situé à grande hauteur (supérieure à 15 mètres). Pour bénéficier de cette aide, les travaux devaient toutefois être réalisés par un prestataire référencé par le FGDON 35.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de maintenir ce dispositif et les conditions financières d'accompagnement de la Collectivité, mais de supprimer l'obligation pour les particuliers de faire uniquement appel à un prestataire référencé par le FGDON 35. Il s'avère en effet que d'autres prestataires non référencés par celui-ci sont parfaitement autorisés et compétents pour effectuer ce type de prestation, et qu'ils se trouvent aujourd'hui pénalisés par ce choix.

Le Conseil municipal est donc invité à valider cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 5 juin dernier. Il s'agit :

- ♦ du marché signé avec la société NOUANSPOUR pour la réalisation de travaux de sécurisation et de mise aux normes des paniers de basket actuellement en place dans les salles de sports Anita Conti et René Cutté, pour un montant de 5 042,00 € HT

- ♦ de la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé en janvier 2020 entre M. Bruno JOUANNY, Architecte DPLG et la Commune, pour divers travaux dans les écoles publiques. L'objectif était de régulariser la demande d'honoraires de l'intéressé pour l'opération visée, tout en lui demandant de finaliser les dossiers d'autorisation de travaux dans les ERP non faits au titre des programmes 2015 et 2019 de rénovation énergétique de l'école Jean de la Fontaine. Cet avenant porte le montant du marché à 18 261,65 € HT.
- ♦ du marché, d'un montant de 25 500,00 € HT, conclu avec l'entreprise FIELDSERVICES pour le rechargement en liège du terrain synthétique, suite aux intempéries du 9 mai 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Pascale GOGUET fait savoir qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 10 avril dernier concernant le logement appartenant à Mme Marie-Hélène LEBRUN situé au 14-16, place de l'Église St-Martin. Cette dernière disposerait en effet d'un acquéreur du bien au prix de 133 000 €. La Commune étant nécessairement intéressée par celui-ci s'est rapprochée de Rennes Métropole (titulaire du droit de préemption sur le secteur) en vue d'une préemption, dans le cadre d'un portage foncier au bénéfice de la Commune. Une estimation du bien par le service des Domaines a été rendue le 15 juin dernier, s'établissant à 95 000 €, avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %. Dans ces conditions, et en accord avec Rennes Métropole, il est envisagé de transmettre une offre de préemption du bien à Mme LEBRUN, au prix de 100 000 €. Le Conseil municipal prend acte de cette opération et n'y émet pas de remarque.

M. Mohamed EL YAZIDI demande s'il peut être donné un bilan de l'épisode de canicule de la semaine dernière concernant Romillé. M. le Maire indique qu'il n'a pas connaissance de conséquence particulière de cet événement à Romillé. Tout le monde a bien évidemment souffert de la chaleur. La Commune, pour sa part, a agi en fermant par exemple les écoles les après-midis, en contactant régulièrement les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ou encore en adaptant les horaires et les conditions de travail de ses services. M. Vincent HARDÉ alerte sur le fait qu'au-delà de ces mesures d'urgence, il va falloir sans tarder réfléchir aux aménagements pérennes à mettre à place, tant dans les bâtiments communaux que sur l'espace public, si l'on veut efficacement préserver la population des conséquences des canicules, qui risquent de se multiplier à l'avenir.

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Laurent PÉLERIN, Directeur Général des Services communaux depuis 2011, a sollicité une retraite progressive à 70 % à compter du 1^{er} janvier prochain. Dans ce cadre, un nouveau poste pourrait lui être proposé à cette date. Un recrutement devrait prochainement être lancé pour pourvoir à son remplacement.

Pour faire suite à une demande de Mme Valérie ÉTIENNE, Mme Roseline MESMIN confirme l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école Anne Sylvestre, à la rentrée prochaine. Il n'y aura par contre pas d'ouverture de classe à l'école Jean de la Fontaine.

Le Maire
Arnaud GUINARD

Le Secrétaire
Vincent HARDÉ